

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_072

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 15 mars 2023

**OBJET : SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT AGRICOLE
FLORIANE LE BORGNE « LES
SENTIERS SAUVAGES »**

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Mathias LAVOLÉ à Bertrand PICHON-MARTIN, Christine SOURIS à Christiane BROTTO SIMON, Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET, Denis BLANQUET à Maryline ZANNA, Cécile LASIO à Stéphane GUSMEROLI, Cédric MOREL à Evelyne LABRUDE, Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO,</p>
---	---

CONSIDÉRANT la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA, et la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

CONSIDÉRANT le dossier déposé par Floriane Le Borgne, située 312 chemin des Côtes, 38 380 Saint Laurent du Pont, pour un montant d'investissement de 8 845,00€ HT, concernant des travaux d'aménagement d'un laboratoire de transformation de plantes médicinales (démolition, cloisons et isolation, peintures, mobilier du laboratoire, plomberie, électricité, aménagements extérieurs).

Mme Le Borgne sollicite également une aide du fond FEADER dans le cadre du programme Leader ; le montage financier suivant est proposé : une subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de 707,60 €, soit 8% du montant des investissements, permettant à l'exploitation de lever une subvention FEADER dans le cadre du programme leader à hauteur de 32% des investissements, soit une subvention 2 830,40€.

Le montant global de l'aide est porté à 40% soit 3 538€.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Environnement, transition et agriculture du 26/01/2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de Programmation LEADER du 17/02/2023

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** l'aide de 707,60 € pour le projet de création d'un atelier de transformation de l'exploitation Les Sentiers sauvages, porté par Floriane Le Borgne, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces inhérentes à cette décision et procéder au versement après réception des justificatifs.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le
Site de la collectivité

ID : 038-200040111-20230404-23_072-DE



La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 27 mars 2023,

La Présidente,

Anne LENFANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Lenfant', enclosed within a faint circular stamp.